Le mardi 15 décembre 2020



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL <u>Du Lundi 21 décembre 2020</u> 18 heures 45

ORDRE DU JOUR

I - Urbanisme

• Signature d'une convention de passage d'eaux pluviales sur un terrain communal

II - Questions diverses

Le Maire, Christophe PONCET



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE2020

Le lundi 21 décembre 2020 à 18 heures 45 minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mardi 15 décembre 2020, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

<u>Présents (14)</u>: Emilie ANXIONNAZ, Murielle BERLIOZ, Agnès BERNARDE, Pierre-Alain CHARRETIER, Guido DIETRICH, Sandrine DJOUDI, Bruno DURET, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Anne HISCOCK, Johan PANISSET, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET, Kristel VERRECCHIA.

Absents (1): Sylvain PANISSET.

Autre participant : Mme PERICART, secrétaire du service urbanisme de la commune

Public: 0

Secrétaire de séance : Anne FERRY

* * * *

76 – 51 Autorisation donnée au Maire de signer une convention pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle communale cadastrée A 2177 (ex A103), au bénéfice de la parcelle cadastrée A 102b pour l'évacuation des eaux pluviales :

Un permis de construire (n° 07419820A0001) a été déposé par la SARL L'ORIGINAL, représentée par M. Benjamin DELENCLOS, pour la construction d'une maison jumelée sur la parcelle cadastrée section A n°102b, située route du Brêt.

La construction envisagée respecte les règles du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Les avis des gestionnaires des réseaux d'eaux pluviales (Grand Annecy) et d'eaux usées (SILA) sont favorables, sous réserve d'obtention d'une autorisation de passage des canalisations sur une propriété privée, cadastrée section A n°2177 et appartenant à la Commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer une convention permettant la constitution d'une servitude pour le passage des canalisations sur la propriété communale.

Cette convention serait accompagnée des conditions suivantes :

- Les canalisations seront implantées aux frais du propriétaire de la parcelle A 102b bénéficiaire de la servitude, selon les normes en vigueur données par les services compétents et de manière à n'apporter à la commune que le minimum de nuisances.
- Les travaux de l'assiette de la canalisation ainsi que l'entretien de la servitude seront supportés exclusivement par le bénéficiaire de la servitude.
- Cette servitude consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Vu la demande de la SARL L'Orignal en date du 9 juillet 2020 annexée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-4 et suivants,

Après en avoir délibéré, par 3 Contre, 3 Abstentions et 8 Pour Le Conseil Municipal

- Dit que le projet d'acte de constitution de servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée A 2177, à titre gratuit, aux conditions sus énoncées, au profit de la parcelle cadastrée A 102b est approuvé.
- Abroge la délibération du N° 2020-49 du 7 décembre 2020
- Dit que les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par le bénéficiaire de la servitude,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et tout document s'y rapportant.

77 – Questions diverses

Prochain CM: Lundi 18 janvier à 20h avec intervention de l'ONF en début de séance.

Nous demanderons à M. Bouillot de venir à 19h30 pour présenter le projet de l'association Marche en Fillière par rapport aux chemins. En cas d'accord les élus seront convoqués à 19h30.

Séance levée à 20h00.

Le secrétaire de séance Anne FERRY

